



Rapport du Commissaire aux comptes

Rapport du vérificateur intérieur des comptes

Progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes

Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé

1. Le Comité s'est vu présenter les rapports du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes.¹
2. Le Commissaire aux comptes a fait remarquer qu'il n'avait émis aucune réserve sur les états financiers de l'OMS et présenté ses conclusions et recommandations concernant les cinq vérifications opérationnelles et de performance menées en 2024 (portant sur la couverture sanitaire universelle, la gestion des stocks et des entrepôts, le Bureau régional de la Méditerranée orientale et les bureaux de l'OMS en Égypte et au Yémen). Ces vérifications ont donné lieu à 31 recommandations, qui ont toutes été acceptées par le Secrétariat.
3. En ce qui concerne le rapport du vérificateur intérieur des comptes, celui-ci a indiqué que sur l'ensemble des vérifications effectuées en 2024, celles portant sur les bureaux de pays en Azerbaïdjan et au Soudan avaient abouti à la qualification « partiellement satisfaisant, avec des améliorations majeures à apporter ». Dans le même temps, il a eu le plaisir d'annoncer qu'aucune qualification insatisfaisante n'avait été établie en 2024. En outre, il a été souligné que l'efficacité globale des contrôles internes vérifiés était de 67 % en 2024, ce qui représente une légère hausse par rapport au taux de 66 % constaté en 2023.

¹ Documents A78/25, A78/26 et A78/27, respectivement.

4. Le Comité s'est félicité de l'exhaustivité et de la transparence de ces rapports. Il a salué les mesures prises par le Secrétariat pour clore les recommandations relatives à la vérification des comptes, et s'est dit satisfait de l'opinion sans réserve reçue.
5. Le Comité s'est dit préoccupé par les conclusions relatives à la gestion des stocks et des entrepôts, notamment les stocks arrivant à péremption, et a demandé au Secrétariat de s'attacher à résoudre les problèmes soulevés. Il a également demandé au Secrétariat de se pencher sur les retards dans l'établissement des rapports aux donateurs et de trouver des moyens d'améliorer le respect des obligations à cet égard.
6. En réponse aux préoccupations soulevées au sujet de la gestion des stocks et des entrepôts, le Secrétariat a souligné que les chaînes d'approvisionnement des types de produits gérés par l'OMS étaient plus complexes que celles des types de produits gérés par d'autres organisations. Il a décrit les mesures correctives prises en matière de numérisation (par exemple les tableaux de bord nouvellement introduits qui permettront de suivre les dates de péremption), et de politique et de processus (par exemple la passation en cours de contrats mondiaux avec d'autres organismes pour les transitaires). Ces efforts ont permis d'améliorer la chaîne d'approvisionnement de bout en bout jusqu'aux frontières des pays ; des efforts supplémentaires seront déployés pour améliorer la logistique du dernier kilomètre.
7. En ce qui concerne l'établissement des rapports aux donateurs, le Secrétariat a décrit les lignes directrices et les outils qu'elle est en train de mettre en place pour aider le personnel à respecter les délais de présentation des rapports. Il faut néanmoins tenir compte du nombre élevé de rapports – 4100 – comprenant à la fois des rapports techniques et des rapports financiers, qui devaient être produits aux trois niveaux de l'Organisation. L'important volume de rapports reflète la manière dont l'OMS était financée, c'est-à-dire par le biais d'un très grand nombre de subventions de volume relativement faible, toutes assorties d'exigences différentes en matière de rapports. En outre, la présentation en temps voulu des rapports aux donateurs était un indicateur interne, et le Secrétariat a appliqué des paramètres internes stricts pour le non-respect des obligations en matière de rapports, en ce sens qu'un rapport était considéré comme présenté en retard même s'il était retardé d'un seul jour.
8. En réponse aux questions sur la pérennité du financement de la vérification intérieure des comptes et d'autres fonctions de responsabilisation dans le contexte des contraintes financières actuelles et du réalignement stratégique, le Secrétariat a expliqué que tout serait mis en œuvre pour préserver ces fonctions, qui ont été renforcées au fil du temps, mais qu'il examinerait également les mesures envisageables pour une utilisation plus efficace des ressources disponibles. De l'avis du Secrétariat, il est tout aussi important d'assurer des fonctions de gestion et d'administration solides, afin d'améliorer la conformité et de façonner un contrôle interne adéquat.
9. Le Comité s'est félicité de la transparence des rapports sur les enquêtes et a encouragé le Secrétariat à renforcer encore la fonction d'enquête afin de veiller à ce que les dossiers soient clos en temps voulu.
10. En réponse aux questions sur la nécessité d'inclure dans le rapport des indicateurs clefs de performance de la fonction de vérification intérieure, le vérificateur intérieur des comptes a expliqué que des indicateurs clefs de performance étaient déjà en place et a convenu que les futurs rapports contiendraient des informations sur ces indicateurs de performance.

11. Le Directeur général a annoncé la démission de la Directrice du Bureau des services de contrôle interne. Des membres du Comité se sont joints à lui pour féliciter la Directrice sortante pour l'expertise inestimable qu'elle avait apportée aux travaux de l'Organisation. Il a décrit le processus de recrutement de son successeur, qui comprendra une personne représentant le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance et qui aboutira à la nomination du candidat ou de la candidate sélectionné(e) pour le poste, en consultation avec le Conseil exécutif, conformément à la Règle de gestion financière 112.2 de l'OMS.

Recommandation à l'Assemblée de la Santé

12. Le Comité, au nom du Conseil exécutif, a recommandé à l'Assemblée de la Santé de prendre note des rapports figurant dans les documents A78/25, A78/26 et A78/27 et d'adopter le projet de décision suivant :

La Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée de la Santé,² et ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,³

A décidé d'accepter le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée mondiale de la Santé.

13. Le Comité, au nom du Conseil exécutif, a proposé au Secrétariat, pour l'orienter dans l'exécution des mandats existants :

- a) de continuer à donner suite aux recommandations du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes en temps opportun ;
- b) de donner suite aux éléments récurrents constatés lors des vérifications ; et
- c) d'inclure les indicateurs clefs de performance dans le prochain rapport du vérificateur intérieur des comptes.

² Document A78/25.

³ Document A78/40.